

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-16 en date du 13 Mai 2024

Mise à jour du tableau des effectifs (créations / suppressions de postes)

L'an deux mil vingt-quatre et le treize Mai à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 3 Mai 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. ESTERELLAS Philippe.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

Étaient absents :

Mme Séverine DAVID et Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés (et supprimés) par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

CONSIDERANT qu'il faut tenir compte des promotions internes, départs en retraite, mutations, décès et des besoins de remplacements éventuels et qu' il y a lieu de procéder à des suppressions et créations de poste afin d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT que lors de suppressions d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent, c'est pourquoi il a été saisi en ce sens le 7 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

CREE deux emplois permanents à temps complet (un agent de maîtrise principal et un adjoint technique) et un emploi permanent à temps non complet (28h / semaine – 80%) sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

SUPPRIME cinq emplois permanents à temps complet : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, un adjoint administratif et trois adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et charge notamment dans ce cadre Madame le Maire d'effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et procéder au recrutement ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	0	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	2	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	0	/
Adjoint Administratif	C	1	1	/
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	4	3	/
Adjoint Technique	C	10	9	dont un TNC 50% et un TNC à 80%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		28	23	

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOLAS
 MAIRIE de FELLETIM
 23 (Creuse)

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-17 en date du 13 Mai 2024

Plan de financement de la nouvelle station d'épuration

L'an deux mil vingt-quatre et le treize Mai à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 3 Mai 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. ESTERELLAS Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

Étaient absents :

Mme Séverine DAVID et Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération n°MA-DEL-2023-23 en date du 14 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la nouvelle station d'épuration au bureau d'études Impact Conseil ;

CONSIDERANT que cette mission a avancé et a permis de préciser l'estimation des besoins d'investissements présentée en séance ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

VALIDE le programme de travaux tel que proposé par Impact Conseil et validé par les partenaires techniques (Police de l'Eau, Agence de l'Eau, Département de la Creuse) ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions pour le financement de ce programme d'investissements auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de la Creuse et des services de l'Etat (DSIL) ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Construction de la nouvelle station	1 750 000,00 €	DSIL (10%)	264 500,00 €
Réhabilitation des réseaux Rue de la Maison Rouge et construction du réseau de transfert	520 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (60%)	1 587 000,00 €
Construction du bassin de stockage - restitution des effluents de temps de pluie du centre bourg	375 000,00 €	Département de la Creuse (10%)	264 500,00 €
		Autofinancement Commune (20%)	529 000,00 €
TOTAL	2 645 000,00 €	TOTAL	2 645 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	13	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-18 en date du 13 Mai 2024

Subvention aux associations

L'an deux mil vingt-quatre et le treize Mai à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 3 Mai 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. ESTERELLAS Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

Étaient absents :

Mme Séverine DAVID et Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution des subventions par les communes ;

VU la proposition d'attribution de la commission ad hoc réunie le 12 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le montant des crédits inscrits au budget 2024 pour les subventions aux associations est de 47 000 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions aux associations mentionnées sur le tableau ci-après à hauteur des montants indiqués :

	Montant accordé en 2023	Demande déposée pour 2024	Montant accordé en 2024
Asso Felletin			
Amicale anciens combattants	200 €	/	200 €
Asso Tissage Felletin	300 €	400 €	400 €
Cantate en fa	150 €	150 €	150 €
CCSF	700 €	700 €	700 €
Club photo	400 €	600 €	400 €
Comité jumelage	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Coop. scolaire Elémentaire	4 000 €	5 000 €	5 060 €
Coop. scolaire maternelle	1 075 €	1 000 €	1 000 €
Court circuit	500 €	500 €	500 €
DETZENOU	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Felletin Patrimoine Environnement	13 000 €	18 000 €	13 000 €
FLEBUS	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FNACA	200 €	200 €	200 €
Gym volontaire	700 €	1 500 €	700 €
Jeunesse musicale de France	528 €	486 €	486 €
Le Plaisir de lire	800 €	2 000 €	1 000 €
Les Fuses @niment	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Michelines	1 500 €	1 400 €	1 400 €
Les Portes du monde	9 000 €	0 €	0 €
LEZ Art SUD 23	150 €	150 €	150 €
L'inspirée	0 €	160 €	160 €
L'Outil en main	0 €	500 €	500 €
PANG	500 €	1 000 €	1 000 €
Petite maison rouge	500 €	1 200 €	1 200 €
Quartier rouge	3 500 €	5 000 €	3 500 €
Tennis club Felletin	550 €	0 €	0 €
Union Cycliste Felletin	200 €	2 000 €	500 €
USF Foot	4 000 €	8 000 €	4 000 €
Hors Felletin			
Asso pour le pastoralisme	0 €	600 €	0 €
Aubusson Felletin Basket club	300 €	300 €	300 €
Cordes et compagnie	1 000 €	800 €	500 €
Entente Athlétique Aubusson	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Les Nuits noires	500 €	500 €	500 €
Mas Musici	500 €	500 €	500 €
Nath Gym	0 €	100 €	100 €
Radio vassivière	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Tour du Limousin - Animation Meilleur Grimpeur	0 €	600 €	600 €
TOTAL	51 753 €	61 846 €	45 706 €

AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Pour l'Asso Tissage Felletin

Présents : 12 / Votants : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (CAGNON Olivier)

Pour DETZENOU

Présents : 12 / Votants : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1 (TERRADE Corinne)

Pour Felletin Patrimoine Environnement

Présents : 12 / Votants : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1 (COLLIN Philippe)

Ne prend pas part au vote : 2 (FOURNET Marie-Hélène, ROULET Alain)

Pour l'Outil en main

Présents : 12 / Votants : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (FOURNET Marie-Hélène)

Pour la Petite Maison Rouge

Présents : 12 / Votants : 16 / Pour : 14 / Contre : 2 (TERRADE Corinne, TINDILLIER Béatrice) / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (CARNET Gaëlle)

Pour l'Union Cycliste Felletin

Présents : 12 / Votants : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (TERRADE Corinne)

Pour les Nuits Noires

Présents : 12 / Votants : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (ESTERELLAS Philippe)

Pour toutes les autres Associations :

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-19 en date du 13 Mai 2024

**Subvention pour la participation des élèves felletinois aux voyages
pédagogiques des collèges de Felletin et Bourgneuf**

L'an deux mil vingt-quatre et le treize Mai à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 3 Mai 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. ESTERELLAS Philippe.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

Étaient absents :

Mme Séverine DAVID et Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les courriers envoyés en février 2024 par plusieurs familles de collégiens felletinois sollicitant une aide financière de la commune, pour les frais engagés pour un voyage pédagogique en Angleterre organisé par le collège Jacques Grancher ;

VU la demande pour le même type de participation transmise par le collège Jean Picart le Doux de Bourganeuf pour un voyage à La Bourboule ;

CONSIDERANT que 14 élèves felletinois ont participé au voyage en Angleterre organisés par le collège de Felletin et 1 élève felletinois au voyage à la Bourboule du collège de Bourganeuf ;

CONSIDERANT que le montant de subvention accordée précédemment était de 40 € par élève (et à raison d'un voyage par élève) résidant à Felletin ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

ACCORDE aux parents dont les enfants ont participé à ces voyages pédagogiques organisés par les collèges de Felletin et Bourganeuf en 2024, et résidant sur la commune, une aide financière de 40 € par élève concerné, à raison d'1 voyage par élève felletinois ;

DECIDE de verser cette aide directement aux familles selon la liste des participants fournie par les collèges ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants sur le budget 2024 au bénéfice des familles.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,
Renée NICOLAS


Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-20 en date du 13 Mai 2024

Groupement d'achat des télécommunications du Département

L'an deux mil vingt-quatre et le treize Mai à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 3 Mai 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. ESTERELLAS Philippe.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

Étaient absents :

Mme Séverine DAVID et Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU les articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération n°MA-DEL-2023-60 en date du 13 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes du Département pour la fourniture de services de télécommunications ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a autorisé le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à la fourniture de services de télécommunications et signer les marchés à venir et les éventuels avenants pour le compte de la commune de Felletin ;

CONSIDERANT qu'après analyse des besoins des différents membres du groupement d'achat, le Département finalise actuellement les documents de consultation pour la « fourniture de services de télécommunications » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

CONSIDERANT que les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans ferme, reconductible 2 fois par période successives d'un an, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT que les 2 lots proposés dans le cadre de la consultation lancée par le groupement de commandes sont les suivants :

- Lot n°1 : Les abonnements de technologie SIP, IP, numériques et analogiques, communications, accès internet sites isolés et terminaux associés pour l'ensemble des sites isolés ; les Services de téléphonies hébergés (abonnement type Centrex et terminaux téléphoniques); les Abonnements et services de Réseaux Privés Virtuels avec un accès internet principal ;
- Lot n°2 : Service de téléphonie mobile.

CONSIDERANT que les besoins de la commune de Felletin portent sur ces deux lots et représente un montant total estimé sur 4 ans de l'ordre de 40 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

SE POSITIONNE sur les deux lots de cette consultation ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renee NICOU

